



PREFET D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Flavescence dorée de la vigne Dates de traitements insecticides obligatoires 2016 Dans le bassin viticole des Charentes-Cognac

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 30 mai 2016 portant organisant la lutte contre la flavescence dorée pour l'année 2016 pour la région ALPC, il est prévu que des traitements insecticides soient effectués contre l'insecte vecteur de cette maladie, la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*.

La liste des spécialités autorisées contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée est consultable en libre accès sur le site <http://e-phy.anses.gouv.fr> (catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France).

AVERTISSEMENT

Les traitements insecticides obligatoires doivent être réalisés dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis de la protection des abeilles et des distances ZNT, ainsi que dans le respect des conditions d'emploi des produits et des bonnes pratiques agricoles.

En fonction de la biologie de l'insecte, les dates retenues en 2016 pour la réalisation de ces traitements sont les suivantes :

Vignes conduites en agriculture conventionnelle :

- Traitement N° 1 (larvicide) = T1 : entre le 12 juin et le 19 juin 2015 (semaine 24)
- Traitement N° 2 (larvicide) = T2 : entre le 26 juin et le 03 juillet 2016 (semaine 26)
- **Traitement N° 3 (adulticide) = T3 : entre le 31 juillet et le 21 août 2016 (semaines 31, 32 et 33)**

Les traitements T1 et T2 sont obligatoires sur l'ensemble des communes classées en risque modéré et risque élevé, listées dans l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral

Le traitement T3 est obligatoire sur toutes les communes classées en risque élevé, listées dans l'annexe 3 de de l'arrêté préfectoral.

Vignes conduites en agriculture biologique :

- **pas de traitement à réaliser sur les adultes**